

Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 28 mai 2026 à 20h au Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé
--

Etaient présents : ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Était présent pour les services techniques de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, DAUSSY Michael, CHABRE Michel.

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, MOISSONNIER Clément.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2026 ;
- Projet ORANO MINING – site des bois noirs Limouzat (Saint-Priest-la-Prugne) ;
- Programme partenarial avec l'agence d'urbanisme EPURES ;
- Devenir du Contrat Négocié avec le Département ;
- Modification du tableau des effectifs ;
- Approbation du règlement budgétaire et financier ;
- Transfert des pouvoirs de police spéciale ;
- Formation des élus communautaires ;

Séance de travail :

-Interventions et questions diverses :

Litige TEOM / Médiation avec le collectif ;
Décision prises dans le cadre de la délégation du Président ;
Commission voirie du 18 mai 2026 ;
Assemblée Générale Constitutive de l'association URFELEC ;
Célébration du centenaire de La Tuilière.

Séance publique :

1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2026 :

Le compte rendu de la réunion précédente est soumis à approbation.

Mme OSSEDAT étant absente lors de la dernière séance du conseil communautaire, elle décide de s'abstenir.

Le compte rendu est validé sans autre observation.

2/ Projet ORANO MINING – site des bois noirs Limouzat (Saint-Priest-la-Prugne) :

M. LABOURE expose que la société ORANO MINING a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de l'ancien site minier des Bois Noirs Limouzat, situé sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne. Le projet consiste en la mise en place d'une couverture solide sur une zone de stockage issue de l'exploitation passée de l'uranium, afin d'en assurer la sécurisation et de limiter les impacts environnementaux à long terme.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. À ce titre, une procédure de consultation du public est en cours. Celle-ci se déroule du 10 avril au 10 juillet 2026.

Le dossier est consultable en mairie de Saint-Priest-la-Prugne ainsi qu'en ligne au lien suivant : www.registre-numerique.fr/projet-bnl et le public peut formuler ses observations via un registre dédié. Des réunions publiques et des permanences de la commission d'enquête sont également organisées afin de favoriser l'information et la participation des habitants.

Dans ce contexte, la Communauté de communes est formellement sollicitée pour rendre un avis sur ce projet. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cet avis doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire et être transmis aux services de l'État au plus tard le 21 juin 2026.

M. CHARBONNIER indique que ce projet présente des enjeux importants pour le territoire. Il vise à sécuriser durablement un ancien site minier, notamment au regard des risques environnementaux et sanitaires liés à la présence de résidus d'exploitation d'uranium. Les questions de protection des sols, des eaux, ainsi que l'évaluation des impacts radiologiques constituent des points de vigilance essentiels. Par ailleurs, l'acceptabilité du projet par la population et la transparence des informations communiquées sont des éléments déterminants dans l'appréciation globale du dossier.

Mme ROUX et M. DURAY, qui suivent ce dossier depuis plusieurs années, partagent pleinement cette analyse et soulignent l'importance de pouvoir s'appuyer sur des expertises contradictoires et indépendantes afin de garantir un suivi objectif et sécurisant de cette opération.

M. HELOU partage ses interrogations quant à la pérennité et à la durabilité de certains aménagements envisagés, au regard de la nature spécifique du site, marquée par une pollution de type radiologique dont les effets s'inscrivent dans le très long terme, et de la durée de vie limitée des équipements susceptibles d'être mis en place.

M. LABOURE rappelle que les élus sont invités à se prononcer sur la pertinence des solutions techniques proposées, en particulier sur leur efficacité à garantir un confinement durable du site. Il convient également d'apprécier la qualité des études d'impact, notamment sur les aspects sanitaires, ainsi que les mesures prévues en matière de suivi dans le temps et de contrôle.

Enfin, l'avis peut utilement intégrer des considérations liées à l'intégration du projet dans son environnement territorial, qu'il s'agisse de ses effets sur le cadre de vie, sur l'image du territoire ou encore sur l'information et l'association des acteurs locaux.

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire peut formuler soit :

- un avis favorable, éventuellement assorti de réserves ou de recommandations,
- un avis défavorable dûment motivé.

L'avis émis contribuera le cas échéant à la décision finale de l'autorité préfectorale dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Il est proposé à l'assemblée, sur proposition du bureau communautaire, d'émettre un avis favorable assorti de réserves, sur la base du modèle élaboré par la commune de Saint-Priest-la-Prugne.

Suite aux échanges, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sous réserve expresse du respect de l'ensemble des recommandations suivantes, qui constituent un tout indissociable et devront être prises en compte avant, pendant et après la réalisation du projet :

- Mettre en place une étude de santé publique afin d'évaluer les répercussions de l'activité minière ;
- Approfondir les études relatives à la circulation des eaux (hydrologie en profondeur, état de vétusté de la structure du TBO, drains de la digue, etc.) ;
- Obtenir des informations plus précises concernant le nouveau tracé de la Besbre, celui-ci suscitant des interrogations quant aux risques d'érosion et de débordement au niveau de la station de traitement des eaux radioactives, notamment dans un contexte d'événements climatiques extrêmes ;
- Disposer d'une cartographie du radon à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) ;
- Réaliser un état initial radiologique (« point zéro ») par un organisme indépendant, préalablement à tout démarrage des travaux ;
- Assurer un suivi transparent et accessible à l'ensemble des administrés du territoire de la CCPU ;
- Assurer l'association de spécialistes indépendants pour l'ensemble des études, expertises et analyses réalisées dans le cadre du projet, et notamment pour la définition d'un réseau de points de mesure pérenne et cohérent ;
- Compte tenu de l'instabilité de la Mine à Ciel Ouvert, s'assurer de sa capacité à accueillir de manière pérenne et continue les boues radioactives et les zéolithes usagées issues de la station de traitement des eaux, dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité.

3/ Programme partenarial avec l'agence d'urbanisme EPURES :

M. LABOURE rappelle que la CCPU est adhérente à EPURES, agence d'urbanisme chargée d'accompagner les territoires dans leurs politiques d'aménagement.

Chaque année, l'Assemblée générale d'EPURES adopte un programme partenarial d'activités mutualisées. La CCPU peut choisir les actions auxquelles elle souhaite s'associer selon ses besoins et priorités.

Pour l'année 2026, trois actions du programme présentent un intérêt pour la Communauté, chacune accompagnée d'un volume d'ingénierie et d'un coût défini.

-La première concerne la mise en œuvre mutualisée des rapports d'artificialisation à l'échelle communale. EPURES y consacre 48 jours, dont 8 jours pourraient être affectés à la CCPU. Cette mission permettrait de disposer d'analyses partagées, d'outils mutualisés et d'un appui dans la prise en compte des objectifs de réduction de l'artificialisation. Elle représente un montant de 5 280 €.

-La seconde action porte sur l'accompagnement des obligations issues de la Loi Climat et Résilience. Les deux jours prévus au programme seraient intégralement affectés à la CCPU. Cette mission vise à apporter un soutien méthodologique et une aide à l'interprétation des évolutions réglementaires notamment dans le cadre de la prise de compétence PLUI. Son montant est de 1 320 €.

-La troisième action correspond au partage d'expériences sur le « permis de louer ». Sur les 15,5 jours prévus, trois intéresseraient directement la CCPU. Cette mission vise à consolider les pratiques, comprendre les retours des autres territoires et renforcer la mise en œuvre locale du dispositif. Le montant associé est de 1 980 €. Ce dispositif est identifié dans le cadre de la CTG.

L'ensemble de ces missions représente un total de 13 jours d'ingénierie mobilisés en 2026, soit une subvention complémentaire éventuelle de 8 580 €, qui vient s'ajouter à la cotisation annuelle de 212 €.

M. LABOURE précise que la CCPU reste libre de retenir ou non tout ou partie des actions proposées par EPURES. L'avenant financier éventuel formaliserait uniquement les missions que la Communauté choisit d'intégrer pour l'année considérée, sans obligation d'engagement sur l'ensemble du programme partenarial.

Les membres du bureau proposent de retenir uniquement les deux premières actions pour un total de 6 600€.

Suite au débat, cette proposition est validée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

4/ Devenir du Contrat Négocié avec le Département :

M. LABOURE rappelle que le Département propose un dispositif aux EPCI afin de soutenir des projets structurants à l'échelle intercommunale.

Le projet initialement retenu pour la contractualisation du mandat 2022-2027 était l'extension de la déchèterie. Toutefois, ce projet a été ajourné, la CCPU ne disposant pas à ce stade des capacités financières nécessaires pour en assurer la réalisation.

Compte tenu de cet ajournement, le Département propose :

- soit un redéploiement des aides prévues (enveloppe de 345 000 €) sur d'autres projets d'envergure communautaire, afin que cette subvention bénéficie malgré tout au territoire ;
- soit, à défaut de redéploiement, l'annulation de l'aide, laquelle serait alors reversée au « pot commun » départemental.

Dans ce cadre, il est envisagé de conserver une partie de l'enveloppe pour financer le projet d'aménagement de l'entrée de la déchèterie, dont le coût est estimé à 100 000 €. Le solde de la subvention pourrait être réaffecté à un ou plusieurs autres projets communaux répondant aux critères du Département.

Il convient par ailleurs de préserver l'engagement pris par le Département et la CCPU vis-à-vis de l'association Musicadanse. Pour mémoire, le Département avait majoré sa subvention de 15 000 € afin de soutenir indirectement l'association dans le cadre de sa relocalisation. Ne pouvant augmenter directement son aide, le Département avait conditionné ce montage à une majoration de la contribution de la CCPU de 5 000 € par an pendant trois ans.

Le redéploiement ou la modification de la contractualisation doit donc intégrer une solution permettant de maintenir cet engagement financier.

Suite aux échanges, plusieurs pistes de redéploiement sont évoquées, notamment la réalisation d'un parking à proximité de la maison de santé et le projet de maison d'assistantes maternelles à La Tuilière.

M. BADOUARD souligne toutefois le risque d'une décision prise dans une logique d'opportunité, sans mise en perspective avec les priorités d'investissement à l'échelle du territoire et au regard de la situation financière de la collectivité.

M. HELOU s'interroge sur la pertinence de certains aménagements, en évoquant la possibilité de mobiliser des solutions alternatives, notamment en optimisant des aménagements existants plutôt qu'en recourant à l'artificialisation de nouveaux espaces, et suggère également que ces crédits pourraient être orientés vers des actions ciblées du PCAET.

M. CHARBONNIER témoigne néanmoins les difficultés de stationnement déjà observées sur le secteur concerné, lesquelles pourraient être accentuées par l'installation prochaine de nouveaux services, tels qu'une pharmacie et un cabinet dentaire.

M. BLACHON évoque pour sa part sur l'intérêt du projet de maison d'assistantes maternelles à La Tuilière, qui pourrait constituer une orientation pertinente pour la mobilisation de cette enveloppe.

Au regard de ces échanges, les membres de l'assemblée s'accordent sur la nécessité de disposer d'un cadre plus précis et partagé. Ils conviennent de l'importance d'engager rapidement un échange avec les conseillers départementaux afin de clarifier les conditions de mobilisation de cette enveloppe et les marges de manœuvre de la collectivité. Le Président est chargé de prendre contact en ce sens.

5/ Modification du tableau des effectifs :

M. LABOURE expose que le tableau des effectifs constitue un outil de pilotage pour adapter les moyens humains de la Communauté de communes aux évolutions des compétences, des besoins des services et des conditions d'exercice des missions.

Les modifications proposées s'inscrivent dans une logique :

- D'ajustement fin des temps de travail au regard des besoins réels ;
- De pérennisation de missions stratégiques, notamment en matière de développement économique.

Ajustement du temps de travail d'un agent de nettoyage :

Un agent de nettoyage a été recruté en 2022 sur un poste à temps non complet (6 h hebdomadaires) pour intervenir dans les anciens locaux de la Communauté de communes.

Depuis 2024, plusieurs évolutions ont impacté les besoins :

- Déménagement dans des locaux de superficie nettement plus importante ;
- Prise en charge du nettoyage de nouveaux équipements communautaires (ALSH et RPE);
- Modernisation des techniques de nettoyage, permettant de limiter la pénibilité tout en optimisant les temps d'intervention.

Un premier ajustement du temps de travail est intervenu en janvier 2025, portant la durée annualisée à 8,11 h hebdomadaires.

Le retour d'expérience a toutefois mis en évidence que le temps alloué s'avère trop juste au regard du niveau d'exigence attendu pour ce type de locaux, en particulier durant les périodes de vacances scolaires.

Il est proposé :

- De réévaluer le temps d'intervention pendant les vacances scolaires,
- Et de porter la durée hebdomadaire annualisée de 8,11 h à 8,50 h.

Cette évolution reste mesurée, proportionnée aux besoins constatés, et n'entraîne pas de modification substantielle de l'organisation du service.

Coût supplémentaire annuel pour la collectivité évalué à 374€.

Suite au débat, cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Création d'un emploi permanent de chargé de développement économique :

Le développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de communes.

Jusqu'en 2023, cette mission était assurée par un agent titulaire, dont le poste figurait au tableau des effectifs. À la suite de son départ, la collectivité s'est positionnée sur un appel à projets FEDER Massif Central 2023–2026, permettant le recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de projet de trois ans, mutualisé avec la CCVAI.

Les financements FEDER arriveront à échéance au 31 août 2026, alors même que :

- Les besoins en accompagnement économique demeurent forts ;
- La mutualisation avec la CCVAI reste pertinente et opérationnelle.

Afin d'assurer la continuité et la sécurisation de cette mission structurante, il est proposé :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de développement économique,
- Inscrit au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2026 ;
- Ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B);
- Porté par la CCPU et mutualisé avec la CCVAI.

Cette évolution permettra de consolider l'action communautaire en matière :

- D'accompagnement des porteurs de projets et des cédants,
- D'attractivité du territoire,
- D'appui aux employeurs locaux,
- D'animation du tissu économique et des partenariats.
-

Les ajustements proposés :

- S'inscrivent dans une logique de continuité du service public ;
- N'entraînent pas de création de charges injustifiées, les crédits nécessaires étant prévus au budget : 43 776€ financé à part égal entre CCPU et CCVAI.

Suite au débat, cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

6/ Approbation du règlement budgétaire et financier :

M. LABOURE explique la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 impose aux collectivités concernées de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document fixe le cadre de gestion des finances de la collectivité, en particulier pour les dépenses s'inscrivant sur plusieurs années et les durées d'amortissement.

Le RBF constitue à la fois un outil de pilotage et de sécurisation des décisions budgétaires. Il définit les règles selon lesquelles l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à engager des dépenses pluriannuelles et précise les modalités d'information des élus sur l'exécution du budget au cours de l'année.

Obligatoire pour les collectivités appliquant la nomenclature M57 (hors structures de moins de 3 500 habitants), le RBF s'applique au budget principal et aux budgets annexes concernés. La réglementation impose qu'il précise, a minima, les règles de gestion des autorisations de programme et d'engagement ainsi que les modalités de suivi et d'information de l'assemblée délibérante.

Au-delà de ces exigences, le RBF permet de fixer un cadre stable pour la durée de la mandature. Son existence contribue à la sécurité juridique des décisions budgétaires, en particulier pour les engagements pluriannuels.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire à l'identique le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur, adopté pour l'exercice 2025. (Sur la base d'un modèle transmis par la DGFIP)

Cette reconduction permet de maintenir un cadre clair, lisible et conforme au référentiel M57, tout en assurant la continuité des pratiques financières de la collectivité. Le règlement pourra être révisé ultérieurement si des évolutions réglementaires ou des besoins nouveaux le justifient.

Suite au débat, cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

7/ Transfert des pouvoirs de police spéciale :

M. LABOURE expose que la loi (article L. 5211-9-2 du CGCT) prévoit que dès qu'un EPCI à fiscalité propre acquiert une compétence (comme la voirie, l'assainissement, l'eau potable, l'habitat, les déchets, ou les aires d'accueil des gens du voyage), les pouvoirs de police spéciale associés sont automatiquement transférés au Président de l'EPCI.

Ces pouvoirs concernent notamment :

- la réglementation de la circulation et du stationnement sur la voirie communautaire,
- la gestion des assainissements,
- la collecte et élimination des déchets ménagers,
- la sécurité et salubrité des aires d'accueil des gens du voyage,
- la sécurité de l'habitat, notamment des immeubles menaçant ruine.

Cependant, la police générale du maire (ordre, sûreté, salubrité publique) reste exclusive au maire.

Chaque maire dispose d'un délai de 6 mois, pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale, à compter soit :

- de l'élection du nouveau président de l'EPCI,
- du transfert effectif de la compétence,

Une opposition formelle, notifiée au Président de l'EPCI et transmise à l'État, suffit à empêcher le transfert pour la commune concernée.

Si au moins un maire s'oppose, le Président de l'EPCI peut renoncer à exercer ces pouvoirs pour toutes ou certaines compétences dans un délai de 6 mois. Après ce délai, le maire reste le seul détenteur de ces prérogatives.

Les membres du bureau proposent de conserver la compétence de police spéciale au niveau communal.

Pour ce faire, il est demandé aux maires de s'opposer dans les délais légaux au transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

- Voirie (circulation, stationnement, taxis)
- Assainissement
- Eau potable
- Habitat (immeubles menaçant ruine, habitat indigne)
- Gestion des déchets
- Aires d'accueil des gens du voyage

Procédure à suivre :

- Notification de l'opposition à adresser au Président de l'EPCI et à l'État (préfet) dans les 6 mois suivant la dernière élection du Président.
- Coordination au niveau intercommunal pour éviter un morcellement excessif : si une commune s'oppose, le Président peut renoncer globalement.

M. LABOURE précise qu'aucun de l'assemblée vote n'est nécessaire sur cette question.

8/ Formation des élus communautaires :

M. LABOURE expose que le Code général des collectivités territoriales reconnaît à chaque élu local un droit à la formation, afin de lui permettre d'exercer pleinement son mandat et de s'adapter à la technicité croissante des politiques publiques locales.

Ce droit repose sur deux dispositifs complémentaires :

- Le droit à la formation « classique », financé par la collectivité ;
- Le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), géré par la Caisse des Dépôts et alimenté automatiquement à hauteur de 400€ par an par élu, indépendamment du nombre de mandats exercés.

Par ailleurs, depuis 2020, une formation est obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus disposant d'une délégation.

La collectivité doit :

- Délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus, en définissant les orientations et les crédits dédiés ;
- Inscrire chaque année ces crédits au budget ;
- Présenter un bilan annuel des formations suivies, annexé au compte financier unique, donnant lieu à un débat en assemblée.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, dont la liste nationale est régulièrement actualisée.

La loi prévoit que les dépenses de formation :

- Ne peuvent être inférieures à 2 %,
- Ni supérieures à 20 %, du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être attribuées aux élus.

Les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice suivant (hors fin de mandat).

Le budget formation prend en charge les frais pédagogiques ; les frais de déplacement, d'hébergement et la compensation de perte de revenus sont également remboursables selon les règles en vigueur.

Dans un contexte de compétences de plus en plus techniques (urbanisme, finances, transition écologique, commande publique, intercommunalité...), la formation des élus constitue :

- Un levier de sécurisation juridique des décisions ;
- Un outil d'efficacité de l'action publique ;
- Un moyen de garantir une égalité d'accès à l'information et aux compétences entre les élus.

Elle contribue également à une meilleure appropriation des dossiers stratégiques et à la qualité du débat démocratique.

Les membres du bureau communautaire proposent :

- D'allouer un budget annuel de formation équivalent à 2 % du montant total des indemnités des élus, correspondant au seuil minimal légal ;
- De mobiliser ce budget prioritairement pour :
 - Les formations liées aux délégations exercées ;
 - Les compétences stratégiques de la CCPU ;
 - Les besoins transversaux (finances, urbanisme, gouvernance, transition écologique, gestion des déchets etc.).

Suite au débat, cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Séance de travail :

9/ Interventions et questions diverses :

Litige TEOM / Médiation avec le collectif :

M. LABOURE informe l'assemblée de l'avancement de ce dossier.

Il précise préalablement que l'ensemble des échanges intervenus lors de la première réunion plénière du 11 mai 2026 sont confidentiels et qu'il ne peut les divulguer.

Il précise simplement que la procédure de médiation se poursuit :

Deux nouveaux temps d'échanges en visioconférence sont prévus : un premier entre la CCPU et le médiateur, puis un second avec le Collectif Citoyen.

Une nouvelle réunion plénière a été fixée au 21 juillet à 9h30, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Décision prises dans le cadre de la délégation du Président :

Plusieurs devis ont été validés dans le cadre de ces délégations :

Concernant l'aménagement des locaux du siège de la CCPU/ MSP, il a été acté la réalisation des espaces de circulation ainsi que le déplacement de la porte coupe-feu au niveau N+2, pour un montant de 3 881,27 € TTC.

S'agissant du site de Destination Grand Air, les travaux d'aménagement d'une terrasse en bois et d'un appentis ont été validés pour un montant de 6 301,36 € TTC. Par ailleurs, une enveloppe complémentaire de 12 980,40 € TTC demeure en attente de validation pour l'acquisition des équipements, y compris ceux destinés à la Commune de Les Salles.

Enfin, une somme de 6 000 € TTC reste à valider pour l'installation et la maintenance de deux défibrillateurs au sein des maisons de santé.

Commission voirie du 18 mai 2026 :

Il est rappelé que les travaux supplémentaires seront à la charge des communes, sans possibilité de cofinancement par le Département.

Par ailleurs, pour les chantiers concernés par le programme 2026, il conviendra de procéder à l'adoption d'un arrêté de circulation, d'assurer une information préalable des riverains, ainsi que de prévoir le fauchage des accotements.

Assemblée Générale Constitutive de l'association URFELEC :

M. LABOURE informe l'assemblée de la tenue de l'assemblée générale constitutive de l'association URFELEC, chargée de la gestion de la boucle locale d'énergie, prévue le 3 juin

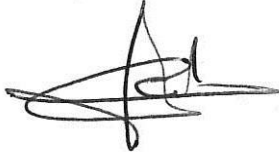
dans les locaux de la CCPU, et souligne l'importance de cette étape, attendue pour le lancement de ce projet structurant pour le territoire.

Célébration du centenaire de La Tuilière :

Dans le cadre de la célébration du centenaire de la commune, M. DUFOUR sollicite les représentants des communes afin d'identifier les possibilités de prêt de matériel, notamment de barnums, pour l'organisation de cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER

